

A2 FINANCE & PATRIMOINE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 100€

Siège social : Rue des Carrières E4 Le Galoubet 13160 Chateaurenard

RCS Tarascon : 942.459.769

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En date du 15.12.2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, et le 15 décembre à Dix heures, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;

M. Zinelaâbidine ABDELOUHAB, Préside la séance en qualité de gérant

Les actionnaires présents ou représentés réunissent l'intégralité des actionnaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice comptable de la société, cette date étant désormais fixée au 30 juin de chaque année, au lieu du 31 décembre.

La date de clôture de l'exercice en cours est donc au 30 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 19 des statuts :

Article 19 - Durée de la Société - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, l'exercice social en cours comprend le temps écoulé depuis la clôture du précédent exercice social jusqu'au 30 juin 2026.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

M. Zinelaâbidine ABDELOUHAB

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.